



Braderie de Printemps du 12/04/2026

Document à nous retourner paraphé et signé - pensez à conserver un exemplaire pour vous
Vous trouverez en annexe 1 le règlement intérieur à lire impérativement.

Réponse avant le **01/04/2026**

Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le à

Adresse.....

Code postal & Ville.....

Téléphone

Email.....@.....

N° carte d'identité.....

Délivrée par....., le/...../.....

Immatriculation du véhicule.....

Déclare sur l'honneur:

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article R321-9 du Code Pénal) ou
- D'être un professionnel du commerce ou de la fabrication déclaré
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Les réservations et paiements se font par courrier à l'adresse : APE Henri Dès 2 impasse Henri Dès, 35470 Pléchâtel.

Tarifs :

*extérieur 2€ les 1,50 m, puis 1€ par mètre supplémentaire

*intérieur 5€ la table de 1,20 m, puis 4€ par table supplémentaire

Une restauration rapide est proposée sur place par l'APE Henri Dès, il vous est possible de commander par le biais de ce bulletin.

Tarifs :

*Galette/saucisse porc 3€

*Galette/saucisse sans porc 3€

*Frites 2,50€ la barquette

Règlement par espèces ou par chèque à l'ordre de « APE Henri Dès »

à joindre obligatoirement avec ce bulletin, à nous renvoyer par mail à henridesape@gmail.com ou par courrier à l'adresse : 2 impasse Henri Dès 35470 Pléchâtel.

Je réserve mètres ou table(s)* et je joins mon règlement de Euros

Je réserve galette/saucisse porc ou galette/saucisse sans porc* Euros

Je réserve barquette de frites Euros

(* barrer la mention inutile)

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BRADERIE

Article 1 : Informations Générales

L'APE Henri Dès organise une Braderie de Printemps à Pléchâtel (en intérieur et extérieur) à Allée St-Michel, 35470 Pléchâtel, dans la salle Jean Legaud et ses alentours. La Braderie a lieu le dimanche 12 Avril 2026. L'ouverture au public se fera entre 8h et 17h. L'entrée est libre et gratuite.

Article 2 : Participation des exposants

Les candidatures seront retenues dès réception du bulletin d'inscription dûment renseigné, accompagné des documents demandés (sous réserve de place(s) disponible(s)).

Article 3 : Admission et engagement

La Braderie de Printemps est ouverte aux particuliers désireux de revendre tout objet du quotidien personnel et usagé et aux professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés. L'exposant s'engage à respecter ce cadre.

Article 4 : Stand et emplacement

Les stands seront aménagés par les exposants eux-mêmes en extérieur. En intérieur l'APE Henri Dès fournira tables et chaises demandées (dans le bulletin d'inscription). En fin de journée pour l'éclairage extérieur plus spécifique de leur stand, les exposants devront prévoir leur propre matériel. Les stands seront disposés selon le plan des organisateurs.

Article 5 : Tarifs

Chaque stand est facturé 2 euros pour 1,5 mètre linéaire (largeur 2m) puis 1 euro à chaque ajout au 1,5 mètre en extérieur et 5 euros par table de 1,2 mètre puis 4 euros à chaque table ajoutée en intérieur. Il est possible de réserver plusieurs emplacements (auquel cas ils pourront être jumelés). La globalité du règlement doit pouvoir être encaissée 15 jours minimum avant la manifestation. L'APE Henri Dès propose boissons et petite restauration (payantes) sur place tout au long de la journée. Les exposants pourront naturellement prévoir leur propre casse-croûte.

Article 6 : Annulation

L'exposant peut annuler son inscription par courriel (intitulé : Annulation Braderie de Printemps à henridesape@gmail.com ou par courrier à APE Henri Dès 2 impasse Henri Dès, 35470 Pléchâtel jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Au Delà, la globalité de la somme sera encaissée.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Le stand, les objets et autres effets personnels de l'exposant sont sous son entière responsabilité, depuis son installation jusqu'à son départ du site.

Article 8 : Installation et organisation générale

L'installation aura lieu le dimanche 12 Avril 2026 au matin entre 6h et 8h. Les stands non-occupés à 9h seront considérés comme libres sans que l'exposant ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité. Les véhicules pourront stationner autour de la salle Jean Legaud le temps du déchargement et rechargement de leur matériel uniquement. Les exposants devront être équipés en chariot et autre matériel de manutention si besoin. Et ensuite les véhicules devront stationner sur les parkings aux alentours.

Article 9 : Clôture et nettoyage

Les stands ne pourront pas être libérés avant 15h, **sauf autorisation expresse de l'organisateur**. Le démontage aura lieu entre 17h et 18h. **Chaque exposant devra laisser son emplacement propre** ; des poubelles seront mises à disposition, mais prévoir tout de même son propre sac poubelle.

Confirmation et rappels

Date : dimanche 12 Avril 2026.

Horaires d'ouverture au public : de 8h à 17h.

Installation des stands : le 12 Avril entre 6h et 8h.

Libération des stands : le 12 Avril entre 17h et 18h.

Remarques

Aucun liquide inflammable ou gaz ne pourra être utilisé ou stocké dans l'enceinte du site.

- La cuisson ou autre travail par point chaud ne sont pas autorisés.
- Interdiction de vendre des boissons ou des produits alimentaires.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une candidature en raison des places disponibles. Les candidats retenus seront contactés par courriel ou par sms. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception de l'ensemble des documents demandés (bulletin d'inscription, documents à joindre et paiement). La manifestation est rigoureusement interdite aux marchands ambulants et/ou non autorisés par les organisateurs.

Fait à, le / /

Signature